

AUVERGNE

FINANCEURS	NATURE DU PROJET / EQUIPEMENTS ELIGIBLES	BENEFICIAIRES	OBJET	TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM	INVESTISSEMENT MINIMUM	INVESTISSEMENT MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION	MODALITES SPECIFIQUES	CONTACT A PRIVILEGIER	
<b>REGION</b>										
Conseil Régional Auvergne	Sont concernés tous les projets touristiques innovants et/ou structurants à destination du public handicapé, comme par exemple les maquettes tactiles ou encore l'adaptation d'une nacelle de télésiège, dans le cadre d'un projet globalement réfléchi (accessibilité aux outils mis en place, signalétique ...). Sont également éligibles tous les investissements nécessaires à l'obtention du label Tourisme et Handicap, y compris les honoraires d'architecte et de conseil	Collectivités territoriales et leurs groupements, associations et maîtres d'ouvrages privés, en nom propre ou en société, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne	Obtenir le label Tourisme et Handicap, dès lors que le projet s'inscrit dans les champs d'intervention du label, et que l'adaptation nécessaire est techniquement possible. Remarque : La faisabilité technique de l'obtention du label devra être attestée par le maître d'ouvrage du projet. Participer fortement au développement de l'offre touristique adaptée au public handicapé	Sous forme de «prime » pour les projets globaux prenant en compte des adaptations (au-delà du cadre réglementaire) à destination des publics handicapés la "prime" peut représenter jusqu'à 15 % du montant HT du projet,			50 000 €	15 000 €	Prime de 30% pour les projets globaux prenant en compte l'accessibilité.	Direction de l'Économie et de l'innovation Conseil régional d'Auvergne 13-15, avenue de Fontmaure BP 60 63402 CHAMALIÈRES CEDEX Tel : 04 73 31 84 17 - 04 73 31 85 44 E mail : m.cartailier@cr-auvergne.fr - ma.basset@cr-auvergne.fr
				Sous forme de subvention pour les projets spécifiquement dédiés à l'accessibilité, par exemple l'adaptation d'une offre existante, d'une offre d'animation, etc... Les investissements réglementaires ne sont pas éligibles. Cette aide régionale pourra représenter jusqu'à 30 % du montant HT du projet			30 000 €	15 000 €	Elle est cumulable avec les aides de l'Etat et des Conseils généraux dans la limite du plafond de 80 % du montant HT des investissements. Prime de 30% pour les projets globaux prenant en compte l'accessibilité.	

AUVERGNE

FINANCEURS	NATURE DU PROJET / EQUIPEMENTS ELIGIBLES	BENEFICIAIRES	OBJET	TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM	INVESTISSEMENT MINIMUM	INVESTISSEMENT MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION	MODALITES SPECIFIQUES	CONTACT A PRIVILEGIER
Délégation Régionale au Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études et travaux d'accessibilité aux structures (revêtements spécifiques, aménagements des cheminements...),</li> <li>• L'adaptation ou réalisation d'équipements spécifiques (rampes d'accès, barres d'appui, boucles magnétiques...),</li> <li>• L'élaboration d'outils de communication (maquettes tactiles, documents adaptés, signalétique ...)... Les investissements réglementaires ne sont pas éligibles.</li> </ul>	Collectivités territoriales et leurs groupements, associations et maîtres d'ouvrages privés, en nom propre ou en société		80%			15000 € (petits projets) 50000 € (gros projets)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir le label « Tourisme et Handicap », dès lors que le projet s'inscrit dans les champs d'intervention du label, et que l'adaptation nécessaire est techniquement possible,</li> <li>• Afficher le label « Tourisme et Handicap » dans tous les outils de promotion du prestataire labellisé et assurer la communication sur les équipements adaptés,</li> <li>• Communiquer les données économiques, en particulier des chiffres de fréquentation, à S.P.O.T. Auvergne,</li> <li>• Présenter une cohérence d'ensemble, en termes de circulation des personnes handicapées notamment.</li> </ul>	Délégation Régionale au Tourisme Préfecture de région 18 Bd Desaix 63033 Clermont Ferrand Cedex 1 Tel : 04 73 98 61 26 email : drt-auvergne@tourisme.gouv.fr Site : www.auvergne-tourisme.com

AUVERGNE

FINANCEURS	NATURE DU PROJET / EQUIPEMENTS ELIGIBLES	BENEFICIAIRES	OBJET	TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM	INVESTISSEMENT MINIMUM	INVESTISSEMENT MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION	MODALITES SPECIFIQUES	CONTACT A PRIVILEGIER
<b>L'ALLIER</b>									
Conseil Général 03	Meublés de Tourisme : appartement meublé en location saisonnière	Particuliers, sociétés Communes et groupements de communes propriétaires du meublé	Améliorer qualitativement les appartements meublés en location saisonnière afin de diversifier et de structurer l'offre. Travaux permettant d'obtenir un Label agréé par le Secrétariat d'Etat au Tourisme. Création ou rénovation d'appartements meublés pour l'obtention du Label Tourisme et Handicap.	Création : Augmentation de la dépense subventionnable de 2000€, Rénovation : Augmentation de la dépense subventionnable de 2000 €		Création : 14000 € Travaux de rénovation : 12000€		Création : 2800 € pour Travaux de rénovation : 2400 €	Conseil Général Direction de l'Aménagement du Territoire Service Tourisme Tel : 04 70 34 40 03
Conseil Général 03	Hôtellerie de plein air : Hébergements légers de loisirs	Propriétaires privés, sociétés, associations, communes ou groupements de communes	Création de HLL permettant l'obtention du label T&H	Bonification de 5% du taux de subvention		25 000€ HT par hébergement labellisé et par an	6250		Conseil Général Direction de l'Aménagement du Territoire Service Tourisme Tel : 04 70 34 40 03

AUVERGNE

FINANCEURS	NATURE DU PROJET / EQUIPEMENTS ELIGIBLES	BENEFICIAIRES	OBJET	TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM	INVESTISSEMENT MINIMUM	INVESTISSEMENT MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION	MODALITES SPECIFIQUES	CONTACT A PRIVILEGIER
<b>LE CANTAL</b>									
Conseil Général 15	Modernisation et développement des hôtels, hôtels-restaurants et auberges de pays	Investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds et/ou des murs. Dans le cas d'une S.C.I., le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un fonds d'hôtel ou d'hôtel-restaurant en activité communes et EPCI propriétaires d'hôtels-restaurants ou auberges de pays en activité Sont exclus les établissements de chaînes intégrées	travaux d'accessibilité aux personnes handicapées	Subvention de 20% d'une dépense éligible comprise entre 10 000 € HT et 80 000 € HT pour un hôtel ou hôtel-restaurant 1 ou 2* ou une auberge de pays 100 000 € HT pour un hôtel 3* ou +					

FINANCEURS	NATURE DU PROJET / EQUIPEMENTS ELIGIBLES	BENEFICIAIRES	OBJET	TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM	INVESTISSEMENT MINIMUM	INVESTISSEMENT MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION	MODALITES SPECIFIQUES	CONTACT A PRIVILEGIER
Conseil Général 15	Modernisation et développement des restaurants	Investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds et/ou des murs. Dans le cas d'une S.C.I., le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un fonds restaurant en activité communes et EPCI propriétaires de restaurants en activité Sont exclus les établissements de chaînes intégrées, les fermes auberges, les cafétérias, les viennoiseries et les établissements non classés « restaurants de tourisme »	travaux d'accessibilité aux personnes handicapées	Subvention de 15% d'une dépense éligible comprise entre 10 000 € HT et 80 000 € HT pour un restaurant classé restaurant de tourisme					
				Subvention de 20% d'une dépense éligible comprise entre 10 000 € HT et 80 000 € HT pour un restaurant classé restaurant de tourisme et adhérent à un label					
	Création et modernisation de meublés de tourisme Labellisés Gîtes de France, Cléavacances	Particuliers, communes ou groupements de communes propriétaires de meublés ou de bâtiments existants (y compris bâtiments agricoles de caractère au cas par cas) Personnes morales de droit privé, sociétés civiles immobilières.	travaux d'accessibilité aux personnes handicapées	Bonification de + 5 %			1 525 €	Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur »	

AUVERGNE

FINANCEURS	NATURE DU PROJET / EQUIPEMENTS ELIGIBLES	BENEFICIAIRES	OBJET	TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM	INVESTISSEMENT MINIMUM	INVESTISSEMENT MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION	MODALITES SPECIFIQUES	CONTACT A PRIVILEGIER
Conseil Général 15	Création et modernisation de chambres d'hôtes	Particuliers et collectivités territoriales si le gérant réside en permanence sur le site et s'engage à maintenir son activité pendant 10 ans		Bonification de + 5 %			450 €	Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur »	
	Création de hameaux de chalets de bois	Communes et structures intercommunales Particuliers, sociétés		Bonification du taux de subvention de 5 % pour les projets dont la totalité des chalets est accessible aux personnes à mobilité réduite et labellisés Tourisme et handicap "handicap moteur"					
	Modernisation des campings	Particuliers, sociétés Communes et groupements de communes		Bonification du taux de subvention de 5 % pour les projets dont la totalité des HLL est accessible aux personnes à mobilité réduite et labellisés « Tourisme et Handicap – handicap moteur »					
<b>LA HAUTE LOIRE</b>									
Conseil Général 43	Hôtellerie de plein air, appartement meublés en location saisonnière, chambres d'hôtes, gîtes de séjours, ruraux et d'étapes, centres de vacances, hôtels-restaurants, villages de vacances	Particuliers, communes et groupements de communes	Création et modernisation	bonification de 10% pour l'obtention du label Tourisme & Handicap			15 000 €		Direction de la jeunesse, de la culture et du tourisme Service sport, loisir, tourisme Tel : 04 71 07 43 69 E mail : slt@cg43.fr

AUVERGNE

FINANCEURS	NATURE DU PROJET / EQUIPEMENTS ELIGIBLES	BENEFICIAIRES	OBJET	TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM	INVESTISSEMENT MINIMUM	INVESTISSEMENT MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION	MODALITES SPECIFIQUES	CONTACT A PRIVILEGIER
<b>LE PUY DE DOME</b>									
Conseil Général 63	infrastructures d'hébergement, d'accueil touristique, de visite ou de loisirs	communes ou communautés de communes, structures privées ou associations	aide à l'adaptation des infrastructures et à la mise en place d'équipements, d'outils d'aide à la visite pour les différentes déficiences et à l'acquisition de matériels spécifiques permettant la pratique d'activités de loisirs dans le cadre d'un projet de développement et d'accessibilité globale tenant compte des attentes et des besoins des clientèles suivant leur handicap	1. Pour les projets de constructions, rénovation ou extension d'établissements touristiques éligibles aux aides du schéma départemental de développement du tourisme : bonification de 5% du taux de l'aide. 2. Pour l'acquisition de matériel ou réalisation d'équipements spécifiques : 20% pour l'obtention du label, 15% pour les projets simples.		2. Pour les projets spécifiques : 50 000€		obligation d'adhésion à l'ANCV	Direction Développement Local Service du Tourisme et du Thermalisme Hôtel du Département 24 Rue St-Esprit 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 Tel : 04 73 42 20 20 Postes 2650 - 2651 - 2653 - 2863